



Compte-rendu du Groupe de travail Amiante CTM/CHSCTM du 24 juin 2021

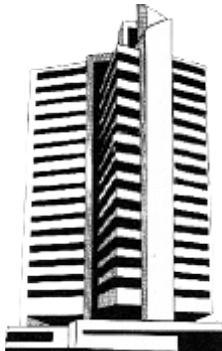


Un courrier avant la tenue cette réunion...

Les fédérations des Finances avaient adressé un courrier commun à la Secrétaire générale de Bercy le 8 juin 2021 pointant leurs priorités pour la santé des personnels du ministère mais aussi de toutes celles et tous ceux qui y interviennent.

Le coordinateur amiante, qui présidait le groupe de travail, a rappelé la prise en compte du dossier amiante par les ministres, qui s'était déjà traduite par leur lettre du 15 décembre 2020 adressée aux fédérations, favorable à l'indemnisation du préjudice d'anxiété des agents du Tripode.

Une réponse écrite de la Secrétaire générale de Bercy à notre courrier devrait être finalisée prochainement et nous être adressée.



... et nos priorités rappelées le 24 juin :

- Une volonté politique claire des ministres et des crédits suffisants avec un objectif : éradiquer l'amiante des sites domaniaux, locatifs ou partagés (dont en particulier les cités administratives gérées par les Préfets) ;
- Pas de site amiante sans Dossiers Techniques Amiante à jour et signalétique amiante complète et compréhensible ;
- Pas de détection de fibres d'amiante dans l'air sans investigation pour trouver le matériau dégradé qui les émet et le neutraliser ou le retirer ;
- Généralisation de la formation sur le risque amiante y compris des représentants des personnels ;
- Attestations d'exposition pour les exposés actifs, attestations de présence pour les exposés accidentels, suivi médical adapté, reconnaissance facilitées des maladies professionnelles amiante.
- l'indicateur «Nombre de sites et surface des locaux contenant des matériaux amiantés libérés vers des locaux sans amiante repéré».

Le coordinateur amiante s'est engagé à faire une réponse écrite plutôt qu'orale, qui devrait être finalisée dans les prochains jours.

Des avancées mais des interrogations qui demeurent.

1- Dossiers Techniques Amiante (DTA) :

82% des bâtiments ont un DTA à jour, ce taux passe à 85 % pour le périmètre bureaux.

On ne peut que constater une amélioration nette et constante de l'évolution de la mise à jour des DTA depuis 2019.

Il reste néanmoins 18 % des bâtiments et 14 % pour le périmètre bureaux sans DTA ou avec des DTA incomplets. Les moyens doivent être donnés aux services pour qu'ils soient tous finalisés rapidement.

Concernant les immeubles abandonnés par nos administrations, le ministère doit également conserver les anciens DTA, obtenir les DTA actualisés et les informations établies sur ces sites avant leur transformation ou démolition (exemples : Tour Bretagne à Nantes, Cité La Part Dieu à Lyon, etc.)

Le "Kit locataire" vise à permettre aux services intervenant dans la gestion des bâtiments loués par l'État de mieux prendre en compte les questions d'amiante dans toutes les phases de la location. Il est bien accepté par les services qui l'ont testé et les propriétaires des locaux. Il va donc être généralisé.

C'est très positif, même si nous souhaitons un plan d'abandon des sites locatifs amiantés.

2- Communication des DTA aux personnels et représentants syndicaux.

Ce droit semblait acquis depuis 2009, mais dans les faits, les représentants syndicaux se heurtent parfois à des difficultés : refus ou consultation dans des conditions inacceptables sans possibilité de reproduire ou de scanner des éléments de ce DTA.

Enfin, l'accès à la base technique de données informatisées où sont stockées ces informations ne nous est pas ouvert, contrairement aux promesses initiales à la création du fichier.

Le ministère nous a promis une réponse rapide sur cet accès indispensable, avec une solution technique adaptée.

3- Signalétique Amiante.

La signalétique est refusée par certains Chefs de Services qui s'opposent ouvertement à sa mise en place. Sur d'autres sites, elle est incompréhensible pour les agents ou les intervenants extérieurs.

En effet, si on se base sur la présence d'une signalétique complète, on tombe à 53 % des sites sur l'ensemble du parc domanial et 57 % sur le périmètre bureaux.

Force est de constater qu'un effort important doit être réalisé sur le sujet, constat partagé par l'ensemble des participants au groupe de travail.

Pour en finir avec cette situation, les fédérations ont proposé :

- que les Directeurs d'administration et Chefs de service refusant cette signalétique soient fermement mis en demeure de la réaliser, tout en bénéficiant d'une aide technique des services compétents ;

- que la signalétique «par bureau» soit testée dans des sites-pilotes, choisis dans chaque administration et chaque entité territoriale du ministère, avec la participation de groupes d'agents pour en vérifier la compréhension et donc l'efficacité. Il n'est pas envisageable d'apposer pictogramme, plans ou autres, sans pédagogie sur la problématique amiante et sans association du personnel.

En outre, comme déjà évoqué lors de nos commentaires sur la note d'orientation ministérielle Santé au Travail 2021, ce sujet doit faire l'objet d'un débat en CHSCT afin que la mise en place d'une signalétique adaptée prenne tout son sens.



4- Priorité budgétaire au désamiantage

Elle est encore loin d'être acquise.

Nous avons souligné la nécessité d'articuler le désamiantage avec les travaux liés aux restructurations sauvages de nos administrations et au plan «efficacité énergétique des bâtiments» mis en place au niveau européen.

Il serait impensable qu'après des travaux importants, des matériaux amiante subsistent, alors qu'ils ont nécessairement été posés avant 1997 et sont donc en voie de dégradation.

Les directions du ministère présentes ont conforté notre demande de priorités budgétaires amiante au plan ministériel et interministériel.

En effet, beaucoup de travaux sont programmés, et des rénovations successives ont rendu certains sites amiante ingérables au niveau des travaux.

Là où l'amiante n'a pas été retiré, les coûts explosent : diagnostics avant travaux, plan de retrait ou de recouvrement, mise en œuvre complexe avec des entreprises spécialisées, conditionnement et dépôt des déchets en décharge agréée, etc.

Nos objectifs :

Le plan «*1 milliard pour les Cités administratives*» du gouvernement doit éliminer tous les matériaux amiante présents dans les cités. Chacun des travaux doit aboutir au retrait des matériaux amiante et pas à leur recouvrement !

Ce plan doit être révisé pour éradiquer l'amiante.

Le périmètre décroissant des sites ministériels doit prioriser l'abandon des sites amiante, domaniaux comme locatifs et plus aucun déménagement vers un nouveau site amiante ne doit être réalisé.

5- Formation des cadres de l'immobilier

Elle va se poursuivre et un web binaire va être construit pour s'adapter aux conditions sanitaires.

Nos fédérations ont réclamé que cette formation soit généralisée aux acteurs amenés à traiter de cette dimension bâtimentaire et puisse être dispensée aux équipes militantes qui siégeront dans les nouvelles instances à partir de 2023 (Comité Social d'Administration et Formation Spécialisée).

6- Refonte du guide ministériel amiante et taux de fibres d'amiante dans l'air

Un accord s'est dégagé avec le ministère pour conserver les acquis du guide 2021, dont la qualité lui a assuré une large diffusion externe, en particulier dans la Fonction Publique et auprès des sociétés spécialisées dans le domaine de l'amiante.

La proposition d'en faire un guide plus opérationnel fait l'unanimité.

Pour les fédérations, la question de l'utilisation des mesurages d'amiante dans l'air est une question centrale du nouveau guide.

Un débat européen est en cours pour abaisser la «valeur de gestion» du risque amiante, fixée en France à 5 fibres/litre d'air. Et la très grande majorité des mesures réalisées, y compris dans des bâtiments amiantés où les matériaux sont maintenus en bon état, concluent à l'absence de fibres ou la découverte d'une ou deux fibres sur l'un des comptages.

Dans ces conditions, les fédérations des Finances et les experts de l'amiante estiment que toute découverte de taux de fibres au-dessus de 1 fibre/litre doit conduire à une alerte et à des investigations. Il faut identifier le matériau émetteur de ces fibres et le neutraliser au plus vite.

7- Monobrosses sur dalles de sol amiantées

Nous avons également rappelé notre demande de moratoire sur l'usage des monobrosses dans le ministère tant que ne sera pas réglé le risque de contamination des personnels d'entretien et des agents à proximité des machines, ainsi que le rejet d'eaux contaminées après le passage de la machine.

C'est un sujet en débat dans le ministère, l'administration nous doit une réponse précise.

En conclusion, quelques impératifs :

- Amplifier l'engagement ministériel, politique et budgétaire, sur l'amiante et autres cancérogènes ;
- Poursuivre la mobilisation des acteurs: coordinateur, personnel de l'immobilier, préveneurs, bureau santé-travail, services médicaux, etc ;
- redonner sa place au dialogue social, très dégradé depuis plusieurs années, et respecter les Comités techniques, les CHSCT les représentants du personnel et au total tous les agents de notre ministère.